



Département de
l'Allier
Arrondissement
de Moulins
Canton de
Bourbon-
l'Archambault

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 003-210302519-20240314-DEL202403_10-DE



SÉANCE DU 14 MARS 2024

Mairie de SAINT-PLAISIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars 2024 à 19 heures 30 minutes, dument convoqués, se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier THEVENOUX, maire,

Étaient présents : Claire CACHET, Alain POUSSET, Anthony TALABARD, Jacky CAVA, Gilles BERNADON, Liliane JENIN.

Étaient absents : Manon BADET-BLOIS,

Étaient excusés : Magali PARIS, Audrey FARGEIX

CAVA Jacky a été désigné Secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Quorum : 6

Présents : 7

Représentés :

Suffrages exprimés : 7

OBJET : CONVENTION POUR CHEMIN DE RANDONNEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le travail préparatoire qui avait eu lieu pour la création d'un chemin de randonnée sur le territoire de la commune en partenariat avec la communauté de communes du bocage bourbonnais.

La convention en passe d'être signée, prévoit l'installation et l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre selon le parcours annexé à la présente délibération.

Il est convenu de répartir les charges comme suit :

- Travaux d'investissement à la charge de la communauté de communes du bocage bourbonnais
- Travaux d'entretien à la charge de la commune, hors entretien du balisage pour lequel une convention d'entretien sera passée avec un prestataire extérieur.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes ci-dessus,

DESIGNE Madame Magali PARIS comme référente,

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Didier THEVENOUX

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la télétransmission
en Préfecture le 19.03.2024

Le Maire

- Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.